



Carrière en éducation

*dans les écoles publiques
au Nouveau-Brunswick*

Enseignante / Enseignant

Les qualités requises

Pour devenir enseignante ou enseignant, il faut démontrer que l'on a les attitudes nécessaires à la profession.

L'attitude professionnelle

- **L'expertise** – Des connaissances et des savoirs, leur mise à jour continue et leur intégration dans sa pratique. L'ouverture d'esprit, la curiosité, la réflexion dans l'action et la capacité de communiquer.
- **Le jugement** – Perspicacité, connaissances intégrées, réflexion sur ses pratiques, équilibre et sagesse.
- **L'éthique** – Engagement à exercer sa profession selon les normes les plus élevées de bonne conduite professionnelle.

L'attitude personnelle

- Être autonome et responsable
- Entretenir de saines relations interpersonnelles
- Maîtriser ses émotions
- Respecter les autres

L'aide financière

Les étudiantes et les étudiants ont accès à divers programmes de bourses et de prêts pour les aider à financer leurs études. On peut s'en informer auprès du conseiller ou de la conseillère en orientation de l'école.

Les exigences d'entrée

Les personnes désireuses d'intégrer la profession enseignante dans les écoles publiques au Nouveau-Brunswick doivent suivre un programme éducatif spécifique et obtenir leur brevet d'enseignement du ministère de l'Éducation.

La formation

Les conditions relatives à la formation des enseignantes et des enseignants sont établies en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Après avoir reçu son diplôme de fin d'études secondaires, la formation minimale requise est l'obtention d'un baccalauréat en éducation d'une durée de cinq ans. Ce programme de formation est offert en français à l'Université de Moncton.

La reconnaissance des titres de compétence

Les conditions relatives à la reconnaissance des titres de compétence des enseignantes et des enseignants sont établies en vertu du *Règlement sur la reconnaissance des titres de compétence des enseignants* découlant de la *Loi sur l'éducation*. Le brevet d'enseignement est délivré par le ou la ministre de l'Éducation.

Les obligations

Les obligations d'une enseignante ou d'un enseignant employé dans une école comprennent :

- mettre en œuvre le programme d'études prescrit,
- déterminer et mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage et d'évaluation qui favorisent un milieu d'apprentissage positif propice à la réalisation, par chaque élève, des objectifs d'apprentissage prescrits,
- se comporter de manière à refléter sa situation de confiance et d'autorité envers les jeunes,
- servir d'exemple et encourager chaque élève à être honnête, juste, compréhensif et respectueux envers toutes les personnes,
- être attentive ou attentif à la santé et au bien-être de chaque élève,
- faire preuve de compétence professionnelle, et
- aider à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'école et coopérer à la préparation du rapport sur le rendement de l'école.

Une enseignante ou un enseignant employé dans une école est responsable de son rendement dans l'exercice de ses fonctions d'enseignante ou d'enseignant, et du progrès de l'ensemble de ses élèves.

(Tiré de la Loi sur l'éducation)

La représentativité

Dès leur entrée dans la profession, les enseignantes et les enseignants du Nouveau-Brunswick adhèrent à une association professionnelle et à une unité syndicale. Ces organisations leur permettent notamment :

- d'avoir des porte-parole officiels,
- de se donner une force collective,
- d'avoir leur mot à dire et de pouvoir le dire,
- d'avoir une force d'intervention auprès des pouvoirs,
- d'être représentés auprès d'autres organismes qui partagent les mêmes préoccupations, et
- d'avoir quelqu'un qui défend leurs intérêts.

L'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB), l'association professionnelle de langue française, défend les intérêts des enseignantes et des enseignants francophones. Elle est vouée à l'avancement de l'éducation en français et de la profession enseignante. Voir le site Web de l'AEFNB, www.aefnb.nb.ca, pour en savoir plus.

La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick (FENB), l'unité syndicale, œuvre dans le domaine économique pour l'ensemble des membres francophones et anglophones de la profession enseignante de la province. C'est à ce niveau que se négocie la convention collective qui régit les conditions de travail et la grille salariale des enseignantes et des enseignants. Voir le site Web de la FENB, www.nbt-fenb.nb.ca, pour le texte intégral de la convention collective.

Les perspectives d'avenir

Les carrières connexes

L'enseignement comme tel peut mener à divers postes de responsabilité au sein du système scolaire public comme les cadres au sein de l'école, du district scolaire ou encore du ministère de l'Éducation.

Les possibilités d'emploi

Les différentes études menées au cours des dernières années relativement à la question de l'offre et de la demande en personnel enseignant démontrent clairement une pénurie de personnel enseignant sur tout le continent nord-américain, y compris au Nouveau-Brunswick. Les possibilités d'emploi sont relativement plus grandes si l'on accepte d'aller là où il y a des ouvertures. Si l'on ne peut se décrocher un emploi dans son milieu, accepter un emploi ailleurs est une bonne façon d'acquérir de l'expérience en attendant de pouvoir en obtenir un à l'endroit désiré.